

**Motifs de
consultation de la
commission**

- Projet engagé par arrêté du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Clermont le 23 novembre 2021 et notifié au préfet et aux personnes publiques associées par courrier du 23 novembre 2021.
- Consultation au titre du L. 143-20 du code de l'urbanisme et du L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime : projet de schéma de cohérence territoriale ayant pour conséquence une réduction des surfaces des espaces agricoles, naturels ou forestiers.
- Projet ayant pour conséquence une réduction de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) : l'INAO siège avec voix délibérative (L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime).

1. Informations générales

Depuis son approbation le 29 novembre 2011, le SCoT a connu des évolutions, pour permettre certains projets ou s'adapter à un nouveau contexte politique :

- La modification n° 1 du 26 mars 2013 autorisait un projet d'extension de l'entreprise ATAC LOGISTIQUE sur la commune de Cournon-d'Auvergne, en déclassant 6 ha des 100 ha du Parc de Développement Stratégique « Sarliève sud », classés en phase 2.
- La modification n°2 du 12 novembre 2015 portait essentiellement sur des évolutions du phasage de certaines zones économiques de Clermont Métropole, Gergovie Val d'Allier et Riom Communauté. Cette modification a induit une diminution globale de 37 ha de foncier sur des pôles commerciaux ou parcs de développement stratégique (PDS) et une augmentation de 2,5 ha des zones d'activités d'intérêt local (ZACIL), soit une économie d'un peu plus de 4% au profit de la conservation d'espaces naturels et agricoles.
- La modification n°3 du 28 septembre 2017 portait essentiellement sur des évolutions de tableaux de surfaces des zones d'activités au profit des PDS et des ZACIL de Clermont Auvergne Métropole en raison d'une évolution du contexte territorial et d'un projet de développement d'entreprise pourvoyeur d'emplois.
- La modification n°4 du 28 septembre 2017 concernait le chapitre du développement touristique.
- La modification n°5 du 10 avril 2019 a permis de procéder à la refonte des tableaux des zones d'activités, à l'évolution du tableau de surfaces des zones d'activités situées sur Mond'Arverne Communauté.
- La modification n°6 du 20 décembre 2019 a permis une évolution de la stratégie du Grand Clermont sur la thématique du commerce. Le SCoT intègre désormais un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC).

Enfin, le SCoT a fait l'objet de deux mises en compatibilité dans le cadre :

- de la déclaration d'utilité publique en date du 25 février 2013 pour le projet du groupe APRR d'élargissement en 2x3 voies de l'A71 sur la section Gerzat / A75 ;
- de la déclaration d'utilité publique en date du 25 mai 2018 pour le projet du groupe APRR d'élargissement en 2x3 voies de l'A75 entre l'échangeur A711/A71/A75 et le diffuseur n°5 de la Jonchère.

Le PETR a engagé par arrêté du 23 novembre 2021 la modification n°7 du SCOT du Grand Clermont qui vise à :

- modifier la rédaction du document d'orientations générales, sur la partie « accentuer le développement économique » afin de modifier les ZACIL sur le territoire de Riom Limagne et Volcans, et plus particulièrement des créations et suppressions de zones, l'évolution de surfaces et leur répartition entre les phases 1 et 2 ;
- modifier la rédaction du document d'orientations générales, en procédant à des évolutions concernant les parcs de développement stratégique, situés sur Riom Limagne et Volcans, avec la création d'un nouveau parc, par le biais d'un transfert de surfaces d'un parc existant ;
- modifier en conséquence la rédaction du rapport de présentation.

Le projet de modification n° 7 du SCoT comprend un dossier de présentation qui contient :

- l'objet de la modification,
- les éléments modifiés apportés au SCoT, ainsi que leurs détails, document par document,
- une note concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement de la procédure de modification,
- l'arrêté du président lançant la procédure de modification.

Conformément aux dispositions de l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, la CDPENAF peut être consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation des espaces naturels, forestiers et à vocation ou à usage agricole. Elle émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme.

Cet avis devra être joint au dossier d'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R. 143-9 du code de l'urbanisme.

Il est à noter de plus, à titre d'information, que cette modification :

- intervient dans des délais concomitants à l'arrêt du PLUI de Riom Limagne et Volcans et ne porte ainsi que sur les zones d'activité de son territoire (mise en cohérence des différents documents d'urbanisme) ;
- a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) le 24/11/2021, demande concluant à la soumission à évaluation environnementale par décision du 24/01/2022.

2. Analyse des modifications

Parcs de développement stratégique à Riom (PDS)

Le PDS du parc embranchable de Riom est initialement inscrit comme site stratégique, notamment pour sa capacité d'embranchement ferré permettant l'installation d'industries ou de logistique connectées au réseau ferroviaire, favorisant la possibilité de report modal en faveur du fret ferroviaire.

Toutefois, depuis la mise en œuvre du SCoT, la réalisation de l'embranchement ferré pose de nombreux problèmes techniques ainsi qu'un coût financier élevé.

Le PLU de Riom a inscrit en 2018 une première phase opérationnelle près de la prison pour une superficie de 30 ha environ (zone AUAi). Cet emplacement se situe à proximité du centre pénitentiaire, construit à partir de 2014 et qui a consommé environ 16 ha de terres agricoles.

Le site est également concerné par le risque inondation, seulement pour la phase 1 actuelle et par une canalisations de gaz sur la totalité du PDS (axe nord-sud). De plus, le périmètre du zonage du PLU rend difficile un aménagement cohérent et optimal, enfermant notamment des fonciers agricoles entre emprises urbaines et infrastructures routières.



Extrait du zonage du PLU de Riom :
Zone AUAi actuelle concernant l'urbanisation du parc embranchable de Riom



Dans le cadre de l'élaboration du PLUI de Riom Limagne et Volcans (RLV), ce projet ne répondant plus aux attentes des élus, la communauté d'agglomération a souhaité retirer les surfaces inscrites auparavant dans le PLU de Riom et située dans le PDS « Parc embranchable de Riom ».

En remplacement, elle souhaite inscrire des surfaces en extension du parc européen des entreprises de Riom (PEER) situé au nord de la ville de Riom.

Le PEER est une zone d'activités industrielles du territoire de RLV accueillant d'ores et déjà plus de 40 entreprises.

Contiguë à la zone d'activité, cette extension représente :

- 25 ha localisés au nord au-delà de la route départementale 211,
- 2 ha supplémentaires entre la déchetterie de Riom et la centrale à enrobé située sur la commune de Pessat-Villeneuve, soit 27 ha créés.

En résumé, les emprises inscrites en phase 1 du parc embranchable de Riom sont supprimées, à l'exception des 16 ha déjà consommés correspondant au centre pénitentiaire. Les 135 ha de la phase 2 sont conservés. De plus, il est créé une emprise de 27 ha en phase 1 en extension du PEER.

Parc embranchable :

Avant : 50 ha en phase 1 et 135 ha en phase 2

Après : 16 ha en phase 1 et 135 ha en phase 2

PEER :

Création : 27 ha (25 ha + 2 ha) en phase 1

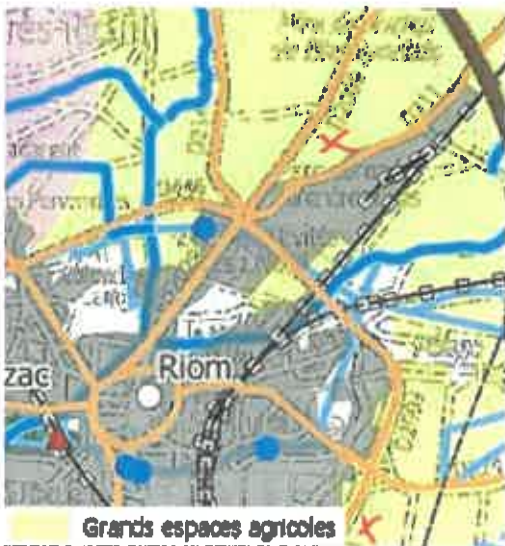
Parcs de développement stratégique			Riom Limagne et Volcans Etat Actuel			Riom Limagne et Volcans Etat projeté modification n°7		
EPCI	Localisation	Vocation	Nombre d'hectares			Nombre d'hectares		
			total non aménagé	échéances de réalisation		total non aménagé	échéances de réalisation	
				phase 1	phase 2		phase 1	phase 2
Riom Limagne et Volcans	Biopole Saint-Beauzère	Activités industrielles ou logistiques.	45	30	15	45	30	15
	Parc Embranchable de Riom	Activités technologiques, équipements et services d'échelle métropolitaine qui, du fait de la nature de leur activité ou de leur emprise foncière, ne peuvent s'implanter au sein du tissu urbain.	185	50	135	182	16	135
	Parc Européen des Entreprises de Riom					27	27	0
total			230	80	150	223	73	150

Tableaux
Modifications détaillées apportées aux PDS de RLW

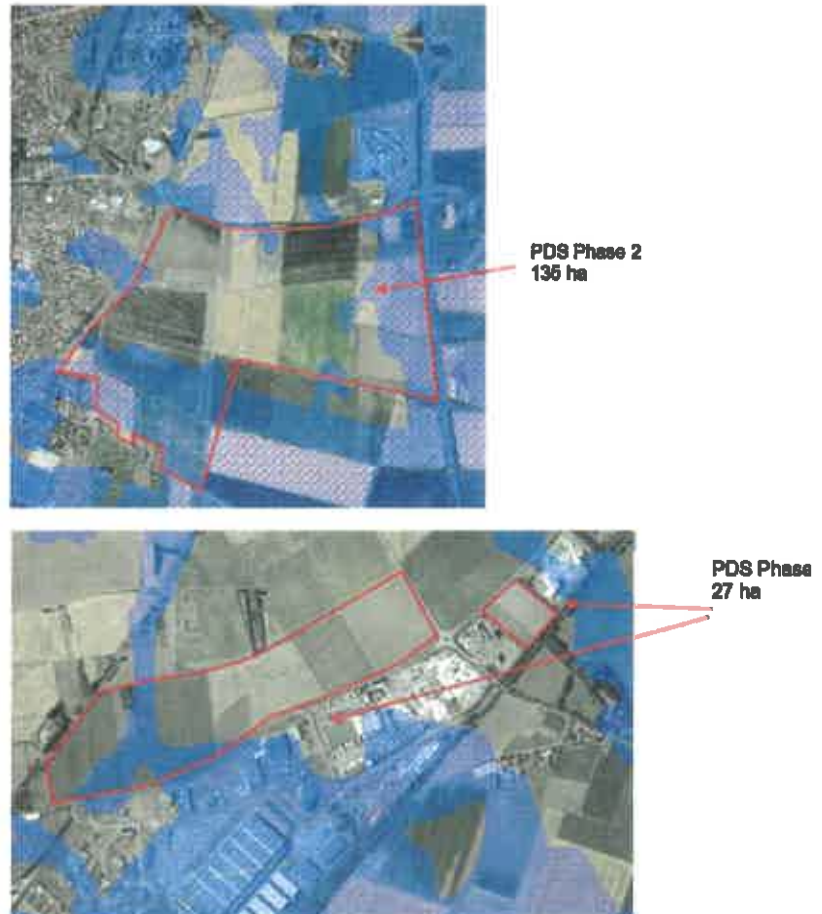
Données environnementales :

Les 2 PDS sont situés sur des terres déclarées à la PAC.
Ils sont concernés par des enveloppes de présomption de zones humides et sont identifiés comme grands espaces agricoles dans le SRADET.

Extrait du SRADET



Extrait portail cartographique DDT



Il est noté une réduction de 7 ha sur la totalité des 2 PDS et la mise en place de plusieurs orientations pour le PEER, par rapport aux enjeux paysagers et à l'aménagement de la zone d'activité afin de garantir une bonne intégration urbaine, architecturale et paysagère. Toutefois, ces évolutions appellent les remarques suivantes.

Il est proposé la suppression de 30 ha sur le PDS de Riom, en revanche 135 hectares restent inscrits en phase 2 alors que l'emplacement pourrait ne plus convenir au développement d'activités, au regard des difficultés constatées ne permettant pas la réalisation de la phase 1, et aucune justification n'est apportée sur le besoin de conserver cette superficie.

De plus, pour l'extension du PEER, le rapport ne précise pas si une étude a été réalisée sur d'autres sites avec moins d'impact agricoles et environnementaux, notamment par la réhabilitation de friches industrielles et la densification de zones d'activités existantes. Aussi, sans compter la consommation d'espace agricole envisagée, l'agrandissement de ce secteur pourrait générer une pression supplémentaire sur les surfaces agricoles restantes entre le PEER et les axes routiers au nord.

Zones d'activités communales d'intérêt local (ZACIL)

Saint-Beauzire

Depuis 2011, seul un projet artisanal a été réalisé sur une parcelle de 1 ha comprenant deux bâtiments préexistants et réhabilités. La communauté d'agglomération souhaite donc supprimer 6 ha de cette zone.

Avant : 7 ha en phase 1
Après : 1 ha en phase 1



Saint-Bonnet-près-Riom

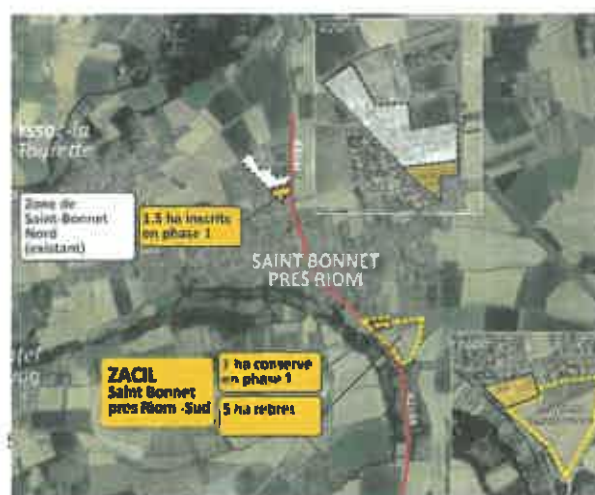
RLV souhaite achever l'aménagement de la ZACIL située au nord de la ville tandis qu'elle ne souhaite pas aménager les emprises inscrites dans le SCoT sur la partie sud.

La modification du SCoT est présentée de la manière suivante :

- supprimer les surfaces inscrites dans la ZACIL au sud de Saint-Bonnet, hormis 1 ha, afin de tenir compte des surfaces déjà aménagées ;
- de transférer 1,5 ha sur la zone nord, afin d'en achever l'aménagement ;
- de transférer l'ensemble vers la phase 1 afin de pouvoir réaliser cet aménagement à court terme.

Les ZACIL de Saint-Bonnet totaliseraient alors 2,5 ha inscrits en phase 1 au lieu des 6 ha inscrits initialement en phase 2.

Avant : 6 ha en phase 2
Après : 2,5 ha en phase 1



Ces modifications n'appellent pas de remarques particulières, le secteur étant sur des terres qui ne sont pas déclarées à la PAC et avec un impact environnemental moindre (pas d'identification particulière dans le SRADDET).

Mozac – Espace nord

La ZACIL « Espace Mozac Nord » est une extension de la zone « Espace Mozac », zone d'activités mixte s'étalant sur 4 communes : Enval, Malauzat, Mozac, Volvic.

Ce vaste espace économique a connu une progressive mutation vers une zone commerciale, notamment le long des axes les plus circulés, les emprises artisanales étant progressivement transformées en surfaces de commerce de détail.

L'extension de la zone répond à un besoin sur le long terme de redéploiement artisanal, à l'écart des axes de circulation. Le projet initial proposait une urbanisation de 8 ha en deux phases (phase 1 : 5 ha et phase 2 : 3 ha) devant achever, à terme, l'urbanisation de cette zone.

Dans le PLU de Mozac, seule la phase 1 était inscrite en zone à urbaniser pour environ 5 ha, les 3 ha de foncier de la phase 2 étant maintenus en zone agricole.

La collectivité entend maintenir de manière définitive la zone agricole inscrite dans son PLU en demandant la suppression de 3 ha inscrits en phase 2 du SCoT. Il s'agit notamment de favoriser le développement de l'activité agricole maraîchère sur ce secteur, par ailleurs proche de l'Ambène.

Enfin, concernant la zone économique, s'agissant d'un projet de long terme, Riom Limagne et Volcans souhaite le transfert des 5 ha restants vers la phase 2.

Avant : 5 ha en phase 1 et 3 ha en phase 2

Après : 5 ha en phase 2



Ce secteur est identifié comme réservoir de biodiversité dans le SRADDET.

Extrait du portail cartographique DDT



Cette évolution permet la réduction de 3 ha de consommation d'espaces naturels et le transfert des 5 ha en phase 2.

La situation actuelle comprenant les 3 ha n'est pas cartographiée dans le dossier.

Ce site n'ayant pas fait l'objet d'évolution depuis 2011 couplé à la demande de transfert en phase 2 sans justification précise du besoin pose la question de l'opportunité du maintien de cette ZACIL de 5 ha.

De plus, le rapport ne précise pas si une étude a été réalisée sur d'autres sites avec moins d'impact environnementaux, notamment par rapport au réservoir de biodiversité identifié au SRADDET qui préconise de préserver les continuités écologiques composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification et les projets d'aménagement.

Volvic – Champloup

La zone de Champloup est située au Sud de Volvic. Cette zone d'activités comprend du foncier disponible à commercialiser dans la zone aménagée. Aussi, RLV a souhaité revoir les surfaces des réserves foncières inscrites au SCoT. Une emprise au sud-ouest doit accueillir un projet de déplacement de la gendarmerie nationale présente dans un autre secteur de la ville. La surface prévue pour ce projet est de 1,5 ha.

De plus, la collectivité a souhaité revoir le foncier dédié à la zone d'activités et a proposé une réduction de sa surface. La zone dont l'extension initiale totalisait 3,5 ha inscrits en phase 1 serait réduite à 1,5 ha. S'agissant de réserves foncières et compte tenu des emprises restantes à commercialiser, RLV propose de transférer ces surfaces en phase 2.

Avant : 3,5 ha en phase 1

Après : 1,5 ha en phase 2



Cette évolution permet la réduction de 2 ha de consommation d'espaces naturels et le transfert des 1,5 ha restants en phase 2.

Cette commune, territoire du parc naturel régional des volcans d'Auvergne, est soumise aux dispositions de la loi Montagne.

Il conviendra de justifier le découpage de la nouvelle ZACIL sur sa pointe nord-est, ce découpage pouvant rendre difficile l'exploitation agricole des parcelles restantes.

Pour information, un projet de gendarmerie est également envisagé sur ce secteur, sur une emprise de 1,5 ha.

Chatel-Guyon – ZA Blonnet – Croix des Roberts :

Le PLU de Châtel-Guyon a été approuvé avant le SCoT en 2011. Il présente alors une extension de la zone de la Croix des Roberts d'une superficie d'environ 14 ha tandis que le SCoT préconise une zone de 10 ha. La zone d'activités présente alors une incompatibilité avec le SCoT.

Une première tranche d'aménagement est autorisée en 2015 sur près de 4 ha, laquelle est toujours en cours de commercialisation. RLV souhaite proposer une évolution de la superficie de la zone. Ainsi, les emprises autorisées au SCoT passeraient de 10 ha à 11.5 ha, dont 10 ha en phase 1 et 1.5ha en phase 2.

Avant : 10 ha en phase 1
 Après : 11,5 ha dont 10 ha en phase 1 et 1,5 ha en phase 2

Projet d'extension de l'aire d'accueil des gens du voyage



Cette commune est sur le territoire du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Ce secteur est concerné par plusieurs enjeux environnementaux :

- des terres déclarées à la PAC,
- une présomption de zones humides sur une majeure partie de la nouvelle phase 2,
- un réservoir de biodiversité sur une partie sud de la ZACIL
- un corridor thermophile en pas japonais sur la totalité du secteur



Extrait portail cartographique DDT



Réservoirs de biodiversité
 Corridor thermophile en pas japonais



Extrait portail cartographique DDT
 Bleu : présomption de ZH

Ce redécoupage de la ZACIL apparaît cohérent, notamment par rapport à l'extension prévue au nord de l'aire d'accueil des gens du voyage dans le projet de PLUi de RLV. En revanche, cette importante ZACIL de 10 ha faisant l'objet d'une création d'une phase 2 de 1,5 ha par rapport à la situation actuelle n'est à ce stade pas justifiée dans le rapport de présentation.

De plus, avant tout aménagement de ce secteur, un inventaire précis du corridor thermophile sera à réaliser par le porteur de projet. Le projet déclinera ensuite la séquence ERC afin de préserver, réduire et compenser les atteintes à ce corridor nécessaire à la préservation de la trame verte.

Ennezat

La commune d'Ennezat, pôle de vie, comprend deux ZACIL inscrites au SCoT pour un total de 9 ha autorisés en phase 1.

La première, zone des Champiaux, est une zone d'activités dédiée à l'artisanat, aux services, à l'industrie. Elle se situe immédiatement au sud de la ville d'Ennezat. Une première tranche d'aménagement a été autorisée sur une superficie de 2.2 ha, et a été commercialisée rapidement. Une seconde tranche a ensuite été inscrite au PLUI de Limagne d'Ennezat pour une superficie approximative de 2.4 ha.

La seconde zone est située en extension du site céréalier de Limagrain implanté au nord de la ville. Cette implantation à proximité du groupe Limagrain regroupe des activités industrielles et de stockage et le SCoT intègre une extension de ce site.

Le projet de modification consiste à augmenter de 2,5 ha la superficie de la zone d'activités des Champiaux.

Nord Limagrain

Avant : 4,5 ha en phase 1

Après : 4,5 ha en phase 1

Les Champiaux

Avant : 4,5 ha en phase 1

Après : 7 ha en phase 1



ZACIL Nord Limagrain

Ce secteur est concerné par plusieurs enjeux environnementaux :

- des terres déclarées à la PAC,
- une présomption de zones humides sur une partie de la zone,
- une zone identifiée comme grand espace agricole dans le SRADDET.



L'emprise de cette ZACIL de 4,5 ha vient en extension par rapport à la zone actuelle.

Les photos aériennes de la zone existante laissent à penser qu'il reste des disponibilités foncières au sein du bâti existant (parcelles YP26, 27, 33 et 34 et YA5 et 76). Il conviendrait de s'assurer qu'il n'y ait pas de possibilité de densifier l'existant avant d'identifier un nouveau secteur.

ZACIL Les Champlaux

Ce secteur est concerné par plusieurs enjeux environnementaux :

- des terres déclarées à la PAC,
- une présomption de zones humides sur la totalité du secteur,
- une zone identifiée comme grand espace agricole et au sein d'un corridor surfacique dans le SRADDET.

Extrait du SRADDET



Extrait du portail cartographique DDT



Parcelles ZT 65, 66 et 69
disponibles à vocation artisanale

Extension de la ZACIL,
objet de la modification

ZACIL inscrite au SCOT



Cette ZACIL en entrée de bourg a un impact paysager important. Les parcelles ZT 65, 66 et 69 jouxtant l'entreprise Moriceau (bâtiment blanc au nord) semblent plus judicieuses pour développer la zone artisanale, ces parcelles sont d'ailleurs classées en zone à urbaniser à vocation économique d'artisanat dans le PLUi Limagne d'Ennezat. Elles sont classées en zone urbaine également à vocation artisanale dans le projet de PLUi de RLV. Elles comportent quelques bâtiments qui semblent en friche et constituent une disponibilité foncière intéressante.

De plus, augmenter la zone artisanale en périphérie pourrait fragiliser le commerce de proximité.

Enfin, ce secteur est identifié comme corridor dans le SRADDET qui préconise de préserver les continuités écologiques composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification et les projets d'aménagement.

Cette ZACIL de 9 ha comprenant la partie inscrite actuellement dans le SCoT et l'extension projetée ne sont pas pleinement justifiées dans les documents transmis.

Malintrat

Cette commune comprend une petite zone artisanale. La commune souhaiterait pouvoir accueillir des artisans du territoire à la recherche de locaux. Ces artisans pourraient par ailleurs répondre à la demande d'une clientèle locale et de limiter les déplacements de professionnels depuis l'extérieur du territoire. Le terrain visé est actuellement occupé par un jardin potager et concerne deux parcelles en friche déclarées à la PAC. Ce foncier porte l'avantage d'être situé directement dans le prolongement de la zone existante, d'être déjà desservi par les réseaux et ne nécessiterait pas de voirie nouvelle.

Avant : 0
Après : 1 ha en phase 1



Extrait du zonage du projet de PLUI de RLV



Extrait du portail cartographique DDT



Extrait du SRADDET



Ce secteur se situe sur des parcelles déclarées à la PAC ; le rapport de présentation devra intégrer cet aspect et ainsi être modifié. La totalité du secteur est concerné par une présomption de zones humides et est identifié comme grand espace agricole dans le SRADDET.

Un emplacement réservé pour la création d'un bassin de rétention est prévu dans le projet de PLUI de RLV entre les habitations existantes et le projet de ZACIL (terrain à l'ouest).

La création d'une ZACIL sur cette commune semble justifiée, en revanche le dossier ne précise pas si une autre localisation dans la commune, n'impactant pas de terres agricoles, a été étudiée.

Pessat-Villeneuve :

La commune de Pessat-Villeneuve ne comprend pas de zone d'activités à ce jour. Toutefois, son territoire accueille une entreprise spécialiste de l'industrie plastique. Son développement nécessite d'inscrire des emprises pour permettre l'extension de l'entreprise et/ou l'accueil d'activités complémentaires (sous-traitance). Ces emprises seront exclusivement dédiées à ce domaine d'activités.

Avant : 0
Après : 1 ha en phase 1



Extrait du portail cartographique DDT



Extrait du SRADDET



Ce secteur se situe sur des parcelles déclarées à la PAC. La totalité du secteur est concerné par une présomption de zones humides et est identifié comme grand espace agricole dans le SRADDET.

La création de cette ZACIL semble justifiée, en revanche une localisation sur la parcelle à l'est sur le même flot que l'entreprise serait plus pertinente et pourrait être étudiée afin de maintenir l'homogénéité du bâti et en cohérence avec ce qui était proposé initialement dans le PLU communal.

En effet, dans le PLU communal arrêté en 2017, le secteur à l'est était classé en zone Ui à vocation d'activités. Dans l'avis de l'État du 27/10/2017, il avait été demandé de compléter le rapport de présentation pour justifier le besoin de cette disponibilité foncière de 1 ha. Le PLU avait été approuvé en juillet 2018 en reclassant ce secteur en zone agricole.

Saint-Ours

La commune de Saint-Ours-les-Roches ne comprend pas de zone d'activités inscrite au SCoT. La commune souhaite toutefois pouvoir accueillir des activités artisanales d'intérêt local. La ville de Saint-Ours est un petit pôle de services et d'emplois. Il paraît opportun de permettre un développement limité d'activités artisanales afin de couvrir les besoins des habitants en limitant la dépendance aux territoires voisins et la limitation des déplacements d'artisans sur le territoire. Des activités artisanales et une déchetterie sont déjà installées tout autour du secteur identifié par la collectivité.

Avant : 0

Après : 1 ha en phase 1



Extrait du portail cartographique DDT



Cette commune du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne est située dans la zone du bien du périmètre UNESCO. La ZACIL est une zone boisée qui nécessitera une autorisation de défrichage et est concernée par une présomption de zones humides sur la totalité du secteur.

La création de cette ZACIL semble justifiée. Néanmoins, il conviendra d'être vigilant à l'insertion paysagère de cette zone par rapport à sa localisation dans le périmètre du bien UNESCO.

Sayat

La commune de Sayat possède déjà une ZACIL sur son territoire. D'une superficie de 4 ha, celle-ci se situe à proximité de l'atelier de maroquinerie. Sur la partie ouest, 1 ha de la ZACIL a été aménagé en parc de stationnement pour l'atelier. Pour le reste des surfaces inscrites au SCoT, la communauté d'agglomération ne souhaite pas s'engager dans un projet de zone d'activités sur cette zone pour le moment. Aussi, elle propose de transférer les 3 ha restants vers la phase 2.

Avant : 4 ha en phase 1

Après : 4 ha dont 1 ha en phase 1
et 3 ha en phase 2



Extrait du portail cartographique DDT



Cette commune fait partie du territoire du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.
Le secteur de la phase 2 de la ZACIL est situé sur des parcelles déclarées à la PAC et est concerné par une présomption de zones humides sur une partie du secteur.

La justification du maintien des 3 ha en phase 2 n'est pas présente au sein du document.

Les Martres d'Artière

La commune des Martres d'Artière possède déjà une ZACIL sur son territoire de 4 ha, non mobilisée jusqu'à présent.

La communauté d'agglomération ne souhaite pas lancer l'urbanisation de cette zone à court terme.

Aussi, elle propose de transférer les surfaces prévues en phase 1 dans le SCoT vers la phase 2.

Avant : 4 ha en phase 1
Après : 4 ha en phase 2

Extrait du zonage du projet de PLUI de RLV



Ce secteur est concerné par plusieurs contraintes :

- des parcelles déclarées à la PAC,
- une zone qui forme une enclave pour les parcelles contiguës au nord en zone agricole.

La justification de cette ZACIL n'est pas présente au sein du document.

Dans le PLUI arrêté de Limagne d'Ennezat en avril 2018, l'emprise de la ZACIL d'environ 3 ha était classée en zone 1AU. Il avait été demandé dans l'avis de l'État du 10/07/2018 de redélimiter cette zone pour ne pas former une enclave pour les parcelles contiguës au nord en zone agricole et difficilement exploitable. A l'approbation du PLUI en juin 2019, cette zone a été maintenue et reclassée en zone 2AU. Dans le projet de PLUI de RLV, la zone 2AU est réduite pour passer de 3 ha à 0,5 ha.

Tableau des modifications apportées aux ZACIL de RLV (Issu des documents transmis) :

EPCI	Zones d'Activités Communautaires d'intérêt Local		Riom Limagne et Volcans Etat Actuel			Riom Limagne et Volcans Etat projeté modification n°7		
	Localisation	Vocation	Nombre d'hectares			Nombre d'hectares		
			total non aménagé	échéances de réalisation		total non aménagé	échéances de réalisation	
				phase 1	phase 2		phase 1	phase 2
Riom Limagne et Volcans	Saint-bonnet Nord	Artisanat				1,5	1,5	0
	Saint-bonnet-Sud	Artisanat	6	0	0	1	1	0
	Ménérol - Les Charms N	Artisanat	3	3	0	3	3	0
	Mozac - Espace Mozac-Nord	Artisanat	0	5	3	5	0	5
	Pulvrières	Artisanat	6	6	0	6	6	0
	Sayet	Tertiaire	4	4	0	4	1	3
	ChatelGuyon	Artisanat - Industrie						
	ZA Blonnet Croix des Roberts	Services aux entreprises	10	10	0	10,5	10	1,5
	Volvic - Champloup	Artisanat - Industrie	3,5	3,5		1,5	0	1,5
	Martres d'Artière - ZAE Boulanger	Artisanat	4	4	0	4	0	4
	Saint-Beauzire	Artisanat - Services	7	7	0	1	1	0
	Erveaux - Les Champloups	Artisanat - Services - Industrie	9	9	0	7	7	0
	Erveaux - Zone Nord (Indévolés)					4,5	4,5	0
	Lussat	Artisanat	4	4	0	4	4	0
	Molinetat	Artisanat				1	1	0
	Pessat Villeneuve	Industrie Plastique				1	1	0
Saint-Ours-les-Roches	Artisanat				1	1	0	
	total		64,5	55,5	9	57	42	15

Zones humides :

Plusieurs secteurs sont concernés par une présomption de zones humides. Aussi, pour tous les projets concernés par une enveloppe de forte probabilité de zone humide, le pétitionnaire sera invité à réaliser des sondages à la tarière pour inventorier une zone humide avérée éventuelle. Un porter à connaissance explicitant les différentes modifications sera transmis à la police de l'eau.

3. Conclusion

La CDPENAF souligne la volonté de diminuer de 7 ha les surfaces des PDS et de 7,5 ha les surfaces des ZACIL sur la globalité de ce projet de modification. Il est également noté la mise en place de plusieurs orientations pour le PEER, par rapport aux enjeux paysagers et à l'aménagement de la zone d'activité afin de garantir une bonne intégration urbaine, architecturale et paysagère.

Il convient de préciser que le territoire visé ici est caractérisé par la présence des terres de Limagne, terres arables faisant partie des plus productives du territoire national et caractérisées par une qualité agronomique de sol qui lui est bien spécifique et qu'il convient avant tout de protéger. Certains projets concernent également des communes situées dans le périmètre du parc naturel régional des volcans d'Auvergne et dans le périmètre du bien UNESCO, ce qui nécessite une attention d'autant plus particulière sur l'insertion paysagère.

En conclusion, la CDPENAF émet un avis favorable avec réserves au projet de modification n° 7 du SCoT du Grand Clermont, avec les réserves suivantes :

- une réserve générale :

La modification n° 7 du SCOT conduit à modifier les équilibres entre les différentes zones d'activités avec plus de petites ZACIL réparties sur le territoire de Riom Limagne et Volcans. Le dossier ne justifie pas l'opportunité de l'ouverture de ces ZACIL par rapport à la réhabilitation de friches, la densification de zones d'activités existantes ou encore les disponibilités de foncier économique.

Une justification de la localisation des différentes zones et donc à apporter ainsi qu'un comparatif du volume global représenté par ces zones à l'échelle du ScoT (comparatif avec l'ensemble du territoire couvert par le ScoT et non uniquement sur le territoire de Riom Limagne et Volcans comme proposé ici).

- des réserves par site :

PDS PEER de Riom : Le rapport de présentation est à compléter sur la justification de création d'une nouvelle zone. En effet le dossier ne démontre pas si d'autres secteurs, avec moins d'impacts agricoles et environnementaux, ont été étudiés, notamment par la réhabilitation de friches industrielles ou la densification de zones d'activités existantes.

PDS du parc embranchable de Riom : Le choix de maintenir 135 ha en phase 2 est à démontrer et à justifier au sein du rapport de présentation, alors que le dossier explique que l'emplacement ne semble plus répondre au besoin pour le développement d'activité.

ZACIL :

Mozac Espace nord : Le dossier est à compléter sur la justification du maintien des 5 ha en phase 2, en étudiant avant tout l'opportunité de s'implanter sur d'autres sites moins impactants notamment par rapport au réservoir de biodiversité identifié au SRADDET. En effet, ce schéma préconise de préserver les continuités écologiques composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification et les projets d'aménagement. Il conviendra également de cartographier les 3 ha en phase 2 du SCoT en vigueur non visible dans le document.

Une suppression de la zone pourrait être proposée en fonction des résultats de l'analyse menée.

Volvic Champloup : Le découpage de la nouvelle ZACIL pouvant rendre difficile l'exploitation agricole des parcelles restantes, il conviendrait d'envisager un nouveau périmètre plus cohérent ou de justifier ce découpage.

Châtel-Guyon – ZA Brionnet – Croix des Roberts : La création de la phase 2 de cette ZACIL de 1,5 ha d'une zone déjà importante de 10 ha reste à démontrer. Il convient donc de compléter le rapport de présentation pour en justifier le besoin, ou à défaut d'envisager une suppression de cette zone en phase 2.

Ennezat Nord Limagrain : L'emprise de cette ZACIL de 4,5 ha vient en extension par rapport à la zone actuelle. Les photos aériennes de la zone existante laissent à penser qu'il resterait des disponibilités foncières au sein du bâti existant (parcelles YP26, 27, 33 et 34 et YA5 et 76). Il conviendrait de s'assurer qu'il n'y a pas de possibilité de densifier l'existant avant d'identifier un nouveau secteur. Cette ouverture pourrait se faire en phase 2 si les études de densification démontrent l'impossibilité de renforcer la zone existante.

Ennezat Les Champiaux : Ce secteur, situé en entrée de bourg sur une zone de plaine, pourrait générer, par sa vocation, un impact paysager. Il est de plus identifié comme corridor écologique au sein du SRADDET. De plus, des disponibilités foncières à vocation artisanale identifiées dans le PLUi Limagne d'Ennezat semblent être présentes sur les parcelles ZT65, 66 et 69 en face de l'actuelle zone d'activité. Il paraîtrait souhaitable de ne pas retenir cette zone en l'état et de focaliser les efforts sur la densification de la zone située de l'autre côté de la voie, sous réserve de disponibilités foncières.

Malintrat : La ZACIL créée se situant sur des parcelles déclarées à la PAC, le rapport de présentation devrait intégrer cet aspect et ainsi être modifié. Même si la création de cette zone semble justifiée, le dossier ne précise pas si une autre localisation dans la commune, n'impactant pas de terres agricoles, a pu être étudiée. Cette étude et cette justification sont donc à apporter afin de valider cette zone.

Pessat Villeneuve : La création de cette ZACIL semble justifiée, en revanche une localisation sur la parcelle à l'est sur le même flot que l'entreprise implantée, semblerait plus pertinente. Il convient d'étudier cette éventualité, de compléter le dossier et le cas échéant de modifier l'emplacement de cette ZACIL.

Sayat : Le maintien des 3 ha en phase 2 nécessite d'être justifiée dans le rapport de présentation.

Les Martres d'Artière : Cette ZACIL nécessite d'être justifiée dans le rapport de présentation. De plus, l'extension de cette zone formerait une enclave pour les parcelles exploitées et les rendrait difficilement exploitables ce qui pourrait remettre en cause le maintien de cette zone. Une nouvelle délimitation de cette zone paraîtrait nécessaire.

Fait à Clermont-Ferrand, le **1 MARS 2022**

Le Président de la commission,



Guilhem BRUN

